

# Points de vigilance spécifiques aux déclarations ovines et caprines

Les règles ci-dessous sont contrôlées au titre de la conditionalité, quelque soit le nombre d'animaux.

## Le recensement

En cas de crise sanitaire, il est nécessaire de connaître l'existence et le nombre de vos animaux. La réglementation prévoit donc un recensement annuel des ovins et des caprins qui s'adresse à tous les détenteurs dès le premier animal détenu.

Vous devez déclarer le nombre d'animaux de plus de 6 mois dé-

tenus au premier janvier 2019 (mâles et femelles), le nombre d'agneaux et de chevreaux nés dans l'année 2018 et si vous êtes engraisseur, le nombre d'agneaux et de chevreaux achetés et engraisés en 2018. Il est recommandé de faire cette déclaration sur le site SELSO et à défaut au moyen d'un imprimé envoyé à l'EdE.

## Récapitulatif des données nécessaires pour vos déclarations de petits ruminants

	Recensement ovins et caprins	Demande aide ovine	Demande aide caprine
Animaux éligibles aux aides		Brebis ayant mis bas au moins une fois ou âgées d'au moins un an au 11 mai 2019 (date à confirmer)	Chèvres ayant mis bas au moins une fois ou âgées d'au moins un an au 11 mai 2019 (date à confirmer)
Reproducteurs ou adultes	Animaux de plus de 6 mois présents au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (mâles et femelles)	Brebis présentes au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
Agneaux et ou chevreaux	Agneaux et chevreaux nés durant l'année civile 2018	Agneaux nés durant l'année civile 2018	
		Agneaux vendus en 2018	

## Le récapitulatif des mouvements

Toujours pour des raisons sanitaires, les services vétérinaires doivent être en capacité de reconstituer le parcours des animaux.

Dans ce but, vous devez compléter un document de circulation pour chaque achat ou vente d'animal et le notifier sous 7 jours maximum, c'est-à-dire l'enregistrer dans la base nationale OVINFOS.

En janvier, l'EdE mettra à votre disposition votre récapitulatif 2018 soit informatiquement soit par courrier.

Assurez-vous que tous vos do-

cuments de circulation ont bien été enregistrés sans erreur et signalez rapidement tout mouvement manquant ou toute anomalie.

Cette vérification est indispensable car vous êtes responsable la bonne réalisation des enregistrements même si vous en déléguez la saisie à l'EdE ou à votre organisation commerciale.

Et à partir de votre récapitulatif, vous pourrez calculer le nombre d'agneaux vendus, donnée nécessaire pour la demande de l'aide ovine.

SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS  
**PROAGRI** PAC Eco : réalisez votre déclaration ovine ou caprine en toute sérénité  
IRÈGLEMENTATIONS

Pour les éleveurs qui réalisent leur dossier PAC 2019 avec la Chambre d'agriculture du Gers, nous vous accueillons du 2 janvier au 31 janvier de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h et réalisons avec vous votre déclaration ovine ou caprine sur télépac, votre recensement sur SELSO-SYNEL et la vérification du récapitulatif de vos notifications de mouvements de 2018.

Pour votre demande d'aide ovine et/ou caprine, munissez-vous de vos codes d'accès Télépac (numéro package, dernier mot de passe utilisé et code télépac reçu en 2018 sur courrier de la DDT).

## Les aides ovines et caprines

La demande d'aide ovine et caprine doit être déposée avant le 31 janvier (voir le détail des conditions d'accès dans l'article « aides animales 2019 »).

La demande se fait uniquement sur le site TELEPAC.

Pour chaque espèce, vous devez déclarer le nombre de femelles éligibles pour lesquelles vous demander la prime.

Pour l'espèce ovine, vous devez également déclarer le nombre d'agneaux nés dans l'année (chiffre identique à celui du recensement), l'effectif de brebis présentes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le nombre d'agneaux vendus durant l'année 2018 pour calculer un ratio de productivité.



ATTENTION

Si vous déposez un dossier PAC pour les aides végétales et même si vous ne détenez pas assez d'ovins et de caprins pour avoir accès aux aides animales, **respectez scrupuleusement les règles d'identification (recensement et suivi des mouvements)**.

En effet, en cas de contrôle, les éventuelles pénalités pour défaut d'identification porteront sur la totalité du montant des aides PAC animales et végétales.

Pour tout renseignement, contact : Chambre d'agriculture du Gers - Pôle Elevage - Tél. 05.62.61.79.75

